



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2016-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-004 - Arrêté N° 116/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120). (4 pages) Page 3

IDF-2016-07-29-026 - Arrêté n° 2016 – 286 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile basé à Saint-Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (5 pages) Page 8

IDF-2016-10-06-003 - ARRETE N° 93/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "LAVERGNE" (4 pages) Page 14

IDF-2016-09-28-007 - Arrêté n°2016-DT94-56, en date du 28 septembre 2016, portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2016 à mars 2017 (1 page) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-10-07-002 - arrêté abrogation réquisition IDF2016 09 29 023 (1 page) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-004

Arrêté N° 116/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Arrêté N° 116/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 29 septembre 2016, de Maître Michel CULANG, conseil juridique du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis, 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la démission de Madame Kaoutar ALLOU de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société,

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANA L » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2002-03, par arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2016 du 31 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3**, est autorisé à fonctionner sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

FONTENAY-SOUS-BOIS site principal, siège social :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONNESSE
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 333 2

DRANCY
108, avenue Marceau 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

MONTMAGNY

9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

SARCELLES

6, rue Raymond Rochon 95200 SARCELLES

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

Les douze biologistes médicaux exerçant, dont dix sont biologistes-coresponsables, sont les suivants :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

Madame Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical,
Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	999 993	999 993
Mme Lisette ATTIA	2	2
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Enwar BORSALI	2	2
Mme Véronique CAREJE	1	1
Mme Nicole CELTON	2	2
M. Frédéric FITOUSSI	2	2
Mme Kobina KLOTZ	2	2
M. Patrice NIZARD	999 993	999 993
M. Arvish SOORKIA	2	2
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social de la SELARL ANAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2016 du 31 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

et par délégation,
Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-026

Arrêté n° 2016 – 286 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers à domicile basé à Saint-Denis
(93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie

*Arrêté n° 2016 – 286 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile basé
à Saint-Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie*

au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

ARRETE N° 2016 – 286

**Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile
basé à Saint-Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 83-0834 du 3 mai 1983 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Saint-Denis géré par l'association « La Plaine Montjoy » de 50 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 83-0836 du 3 mai 1983 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Villemomble géré par le Centre médico-social Marcel Hanra ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-2318 du 14 mai 2002 autorisant l'Association de coordination de Soins et de Services à domicile (A.C.S.S.A.D) à gérer le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées sis 57/59 boulevard Marcel Sembat, à Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-4621 du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sur les communes de Dugny, Drancy et le Bourget, géré par l'Association de coordination de Soins et de Services à domicile (A.C.S.S.A.D) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-6205 du 23 décembre 2004 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées intervenant sur les communes de Romainville, Les Lilas et Noisy-Le-Sec géré par l'Association de coordination de Soins et de Services à domicile (A.C.S.S.A.D) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-6101 du 28 décembre 2005 portant autorisation à l'Association de Coordination de Soins et de Services à domicile (A.C.S.S.A.D) domiciliée 9, rue des Chaumettes-93200 Saint-Denis à gérer le SSIAD pour personnes âgées du Centre médico-social « Marcel Hanra » à Villemomble et à fusionner les SSIAD de Saint-Denis, de Drancy, de Romainville, de Villemomble ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-3997 du 23 décembre 2008 portant transfert des autorisations détenues par l'Association de Coordination de Soins et de Service à Domicile (A.C.S.S.A.D.) située 9, rue des Chaumettes 93200 Saint Denis, au profit de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie dont le siège est situé 167, rue Raymond Losserand -75014 Paris ;
- VU** les arrêtés d'autorisation d'extension de capacité successifs pris depuis la création du SSIAD dont le dernier arrêté n° 2013-179 du 02 août 2013 étend la capacité de 60 places (55 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 5 places pour adultes handicapés) et porte ainsi la capacité totale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Saint Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, à 714 places : 634 places pour personnes âgées (549 places pour les interventions du SSIAD de jour et 85 places pour les interventions du SSIAD de nuit) ; 70 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques de moins de 60 ans (60 places pour les interventions du SSIAD de jour et 10 places pour les interventions du SSIAD de nuit) et 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer dédiées aux soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- VU** l'arrêté n° 2015-138 du 19 mai 2015 autorisant 10 places supplémentaires d'Equipe Spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à domicile de Saint Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 724 places : 634 places pour personnes âgées de plus de 60 ans , 70 personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques de moins de 60 ans et 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de gestion du SSIAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SSIAD de Saint-Denis détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 724 places ainsi réparties :

- 634 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dont :
 - o 549 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
 - o 85 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- 70 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale de moins de 60 ans, , dont :
 - o 60 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
 - o 10 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- 20 places d' Equipe Spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le territoire d'intervention s'étend aux communes de :

- SSIAD Jour : SAINT-DENIS, VILLETANEUSE, EPINAY-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS, DUGNY, LE BOURGET, DRANCY, PANTIN, LES LILAS, BAGNOLET, ROMAINVILLE, NOISY-LE-SEC, LE RAINCY, VILLEMOMBLE
- SSIAD Nuit : EPINAY-SUR-SEINE, VILLETANEUSE, PIERREFFITTE-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS, SAINT-OUEN, SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, STAINS, DUGNY, LE BOURGET, DRANCY, PANTIN, LES LILAS, ROMAINVILLE, BAGNOLET, NOISY-LE-SEC, VILLEMOMBLE, LE RAINCY, BONDY, LE PRE-SAINT-GERVAIS
- Equipe Spécialisée Alzheimer : EPINAY-SUR-SEINE, VILLETANEUSE, PIERREFFITTE-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS, SAINT-OUEN, SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, STAINS

ARTICLE 3 :

Parmi les 634 places pour personnes âgées, 35 places de SSIAD de jour restent non installées à ce jour. Elles devront faire l'objet d'une mise en œuvre dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° SIREN : 480 266 014
Entité Établissement :	N° FINESS : 93 081 701 0 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.). Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (service de soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer ou maladies apparentées).
Localisation	N° FINESS : 93 002 654 7 (SSIAD de Nuit) Relais de Saint-Denis (FINESS principal et SSIAD de nuit) 9 rue des Chaumettes 93200 SAINT-DENIS Relais de DRANCY 1, place Marcel Paul-Apt 30 N° FINESS : 93 000 782 8 Relais de Noisy-le-Sec 7, rue Tripier N° FINESS : 93 001 135 8 Relais de Villemomble 17, rue Bernard Gante N° FINESS : 93 081 168 2
Mode de tarification :	54

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de la Seine Saint Denis.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-003

**ARRETE N° 93/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"LAVERGNE"**

*Cessation des fonctions de biologistes intégration des associés au sein du capital social de la
société*

Arrêté n°93/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE LAVERGNE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 9 juin 2016 complétée par courriels le 22 juin, le 8 juillet et le 9 septembre 2016 du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » sis 10 rue Bellini à Paris (75116), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Claude ZERAT, en qualité de président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE LAVERGNE » et de biologiste-coresponsable du LABORATOIRE LAVERGNE », Monsieur Jean-Claude ZERAT, demeure biologiste médical,
- la nomination de Monsieur Gian Luigi CARTOLANO, en qualité de président de la SELAS LABORATOIRE LAVERGNE » et de biologiste-coresponsable du « LABORATOIRE LAVERGNE »,

- la nomination de Monsieur Alain DALLEAC, en qualité de vice-président et Directeur général de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » et biologiste-coresponsable du « LABORATOIRE LAVERGNE » ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 septembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 21 juin 2016 ;

Considérant la donation-partage par Monsieur Laurent ZERAT de 520 actions qu'il détenait au sein du capital social de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » au profit de la société ACCOLAB INVEST ;

Considérant la création de la société de participation financière de profession libérale de biologistes médicaux ACCOLAB SPFPL et l'apport à cette société de 4498 actions précédemment détenues par Monsieur Jean-Claude ZERAT ;

Considérant le prêt à la consommation d'une action par la société ACCOLAB SPFPL au profit de Monsieur Alain DALLEAC ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » est autorisé à fonctionner sous le n° 75-34 par un arrêté en date du 19 avril 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE » dont le siège social sis 10 rue Bellini à Paris (75116), codirigé par Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO et Monsieur Alain DALLEAC, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE LAVERGNE » sise à la même adresse, agréée sous le n°79-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 845 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-34 sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

10 rue Bellini à Paris (75116) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 846 4

-le site Saint Pétersbourg ;

36-42 rue Saint-Pétersbourg à Paris (75008) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 935 5 ;

-le site Lourmel ;

73 rue de Lourmel à Paris (75015) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 848 0 ;

-le site Brune ;
 136 boulevard Brune à Paris (75014) ;
 Site pré et post analytique ;
 Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 035 3 ;

-le site Lafayette ;
 75 rue Lafayette à Paris (75009) ;
 Site pré-post analytique ;
 Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 333 2.

La liste des six biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain DALLEAC, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Claude ZERAT, médecin, biologiste médical ;
- Madame Marika SERVANT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémy NARWA, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire PELISSIER, pharmacien, biologiste médical.

Le médecin anatomo-cytopathologiste exerçant dans le laboratoire, est :

- Monsieur Laurent ZERAT, médecin anatomo-cytopathologiste, coresponsable ;

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » est la suivante :

<u>Associés Professionnel internes</u>	<u>Actions</u>	<u>Droits de Vote</u>
ACCOLAB SPFPL	4497	4497
Madame Marika SERVANT	1	1
Monsieur Alain DALLEAC	1	1
Monsieur Rémy NARWA	1	1
Madame Claire PELLETIER	1	1
Monsieur Gian Luigi CARTOLANO	1	1
Monsieur Laurent ZERAT	3 978	3 978
S/Total des associés professionnel internes	8 480	8 480
<u>Associé extérieur</u>		
ACCOLAB INVEST	520	520
S/Total associés extérieurs	520	520
Total	9 000	9 000

Article 2 : Sont abrogés l'arrêté n°59/ARSIDF/LBM/2016 du 19 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LAVERGNE », ainsi que tous les autres arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
et par délégation

Le Directeur du pôle ambulatoire
et services aux professionnels
de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-28-007

Arrêté n°2016-DT94-56, en date du 28 septembre 2016,
portant organisation du service de la garde départementale
assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois
organisation de la garde ambulancière, octobre 2016 à mars 2017
d'octobre 2016 à mars 2017

Arrêté n° 2016 - DT94 - 56

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2016 à mars 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23 ;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2015-296 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 septembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 mars 2017, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Par délégation,
Pour le Délégué départemental du Val-de-Marne
Le responsable du département ambulatoire
et services aux professionnels de santé



Eric BONGRAND

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-10-07-002

arrêté abrogation réquisition IDF2016 09 29 023

*L'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-29-023 du 29 septembre 2016 portant réquisition de locaux
est abrogé.*



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant abrogation de la réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-29-023 du 29 septembre 2016 portant réquisition de locaux,

Considérant la réorientation achevée de l'ensemble des personnes mises à l'abri au sein des locaux réquisitionnés visés par cet arrêté vers des structures d'accueil adaptées à leur situation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-29-023 du 29 septembre 2016 portant réquisition de locaux est abrogé.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 07 OCT. 2016

Par déléguation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS